COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Le conseil municipal s'est réuni le lundi 26 août 2024 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du 25 juillet 2024.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 juin 2024.

LOGEMENTS COMMUNAUX

➤ N°29-2024 : Attribution logement 30 place de l'église

FINANCES

- ➤ N°30-2024 : Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- ➤ N°31-2024 : Acquisition parcelles B883 et B881,
- N°32-2024 : Autorisation de demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt : Territoire Numérique Educatif (TNE) pour l'acquisition de tablettes pour l'école de MONTCARRA

Présents:

BAYET Céline, BINSSE Guy, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PERRISSEZ Joël, RIVOIRE Christine.

Excusés: BEGEL Olivier, CURT Alexis, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, PETITPIERRE Yves,

SIGNOL Virginie

Procurations données: 5

Le quorum est atteint.

- ✓ Céline BAYET est nommée secrétaire de séance 9 votes POUR
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03/06/2024 10 votes POUR

➤ N°29-2024 Attribution logement 30 place de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un logement communal (30 place de l'église) est disponible, précédemment occupé par Mme VERT.

Après étude, il propose d'attribuer ce logement à Mme Pascale LAURENT à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le choix d'attribuer ce logement à Mme Pascale LAURENT.
- AUTORISE le maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document nécessaire
- **AUTORISE** le maire à convenir des modalités qu'il jugera utiles

Antoine MANCEAU demande s'il y a eu beaucoup de demandes pour ce logement. David EMERAUD explique qu'il n'y a pas eu de communication de faite. Un agent du SEPECC se trouvait en difficultés et avait besoin d'un logement rapidement. La commission logement a été consultée et l'ensemble des membres était favorable pour une attribution à cette personne. Elle est connue de plusieurs membres du conseil municipal et elle disposait des ressources nécessaires.

De plus, David EMERAUD précise que l'état des lieux avec la locataire précédente a été fait ce jour. Le logement était très sale. Il y a de la moisissure suite à un manque d'aération et les peintures sont à refaire. Lors du prochain conseil municipal, une délibération sera proposée pour accorder un mois de loyer gratuit à la nouvelle locataire. Nous lui fournirons le matériel nécessaire et elle se charge de repeindre le logement. Enfin, un courrier va être adressé à l'ancienne locataire car des meubles n'ont pas été enlevés, cette dernière ayant prétexté qu'ils étaient vendus à la nouvelle locataire, ce qui n'est pas le cas.

➤ N°30-2024 Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de MONTCARRA pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention CITEO.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 26 août 2024 au 31 décembre 2025.

A l'heure actuelle, David EMERAUD explique qu'il se charge d'évacuer les déchets en déchetterie avec son véhicule personnel. Pour autant, si le cas se présentait et que nous devions faire appel à une entreprise pour évacuer un dépôt sauvage, cette convention nous permettrait alors d'obtenir une petite aide financière, calculée forfaitairement suivant la taille et le nombre d'habitants de la commune.

Christophe DOUCHET précise toutefois que tous les types de déchets ne sont pas couverts par cette convention (type fibro ciment..)

N°31-2024 Acquisition des parcelles B883 et B881

Cette délibération annule et remplace la délibération n°36-2023 du 05 décembre 2023 en raison de la division cadastrale effectuée.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu, l'accord du propriétaire Mr REY Pierre,

M. Le Maire propose d'acheter la parcelle n°B883 d'une superficie cadastrale de 235m² et la parcelle B881 d'une superficie de 4m² soit une surface totale de 239m² se trouvant le village à MONTCARRA,

A ce sujet, il a échangé avec le propriétaire M REY qui donnent son accord pour un prix de 11.900.00 euros.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle et au prix cités ci-dessus ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètres sont à la charge de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Suite à une remarque d'un administré Antoine MANCEAU s'interroge sur l'accès qui sera prévu pour les parcelles derrière la bande que la commune achète, puisqu'une division parcellaire a été faite. Il demande s'il est possible d'avoir une projection? En effet, il semble que pour la partie du bas, l'accès soit délicat. David EMERAUD explique qu'il faudra voir cela au moment de la vente de cette parcelle et d'un éventuel dossier de permis de construire. A l'heure actuelle, le propriétaire n'est pas vendeur de la partie basse. Antoine Manceau souhaite faire remarquer que ce terrain est enclavé. Il faudra également penser à l'écoulement des eaux usées.

➤ N°32-2024 Autorisation de demande de subvention TNE 2024

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention de financement entre la Caisse des dépôts et le Département de l'Isère relative au programme d'investissements d'avenir « Territoire Numérique Educatif »,

Vu la délibération 2022 BP 2023 D07, du 08 décembre 2022, relative au déploiement du dispositif « Territoire Numérique Educatif » en Isère,

Vu la candidature de la commune de MONTCARRA présentée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt,

La commune ayant candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt général du TNE et son dossier étant éligible conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, la commune de Montcarra a été désignée lauréate dudit appel à manifestation d'intérêt.

Il s'agît d'un projet global mobilisant simultanément quatre piliers : équipement, ressources, formation et accompagnement à la parentalité. Le département est chargé par la Banque des Territoires du financements des parts équipements et ressources numériques qui s'inscrivent dans un projet global tel que porté par les communes dans leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver et signer la convention avec le Département de l'Isère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention qui lui sera attribuée correspondant aux dépenses éligibles telles que définies dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Dans le cadre de dossier, il s'agît d'équiper la classe de maternelle de 6 tablettes + 1 pour l'enseignante. Le logiciel, la formation et une borne wifi sont également inclus.

Antoine MANCEAU n'est pas favorable à l'utilisation des tablettes en classe, estimant que les enfants passent suffisamment de temps sur les écrans à l'extérieur. Pour autant il fait toute confiance aux enseignants et ne remet pas en cause l'intérêt pédagogique.

DIVERS

- Présentation des autorisations d'urbanisme traitées.

- ✓ Déclaration préalable de travaux : DP 24 10010 : Mr CHOQUET 11 impasse des magnolias installation d'un abri de jardin.
- ✓ Déclaration préalable de travaux : DP 19 10018 : Mme DEBACKER 98 rue du stade demande de retrait
- ✓ Déclaration préalable de travaux : DP 24 10011 : Mr ALLAGNAT 15 rue su stade réfection d'un appentis
- ✓ Déclaration préalable de travaux : DP 24 10012 Mr FAVERIEUX 20 place de l'église installation d'un abri de jardin
- ✓ Déclaration préalable de travaux : DP 24 10013 Mme DEBACKER 98 rue du stade isolation extérieure, réfection toiture, terrasse, obstructions ouvertures.
- ✓ Déclaration préalable de travaux : DP 24 10015 : Mr VALD Chanas installation d'un tunnel sans terrassement
- ✓ Permis de construire : PC 24 10002 : BE GREEN SOLAR Me LYONNE Hangar avec panneaux photovoltaïques refus

Antoine MANCEAU alerte sur le fait que suite aux travaux réalisés chez Mr Allagnat, les évacuations d'eau pluviales donnent sur le trottoir,

Christophe DOUCHET demande pourquoi le permis de construire de Mr LYONNE a été refusé ? David EMERAUD précise qu'il a été refusé pour des raisons de défense incendie insuffisantes et un problème de gestion des eaux pluviales.

Questions diverses :

- Joel PERRISSEZ informe le conseil municipal qu'un audit a été commandé auprès d'un cabinet expert pour la défense incendie sur la commune par l'intermédiaire du SEPECC. Il devrait être fait dans le courant de la fin d'année.
- Antoine MANCEAU demande si suite aux fortes intempéries courant Août, il y a eu des problèmes signalés sur la commune? David EMERAUD précise que du côté du chemin des Bachauds de la terre est descendue du champ mais pas les cailloux. Le haut du chemin a été plus endommagé. David EMERAUD pense qu'il va falloir remettre des haies sur les terrains cultivés pour arrêter l'eau. Le Département a nettoyé la route très rapidement. En bas de Falizan, les employés communaux de Rochetoirin ont nettoyé. Une bonne évacuation au Royolet a été constatée, mais l'eau stagne sous les pierres. A Fuyssieux également de bons résultats. Antoine MANCEAU remarque donc que les travaux entrepris ces 3 dernières années ont été bénéfiques. Christophe DOUCHET rappelle finalement que les ¾ des champs qui posent problèmes ne sont pas sur Montcarra. David EMERAUD pense qu'il faudra peut-être échanger avec le Maire de St Chef pour qu'il puisse faire pression sur les agriculteurs exploitants.
- Christine RIVOIRE demande si David EMERAUD a pu faire le point avec St Chef pour l'eau qui rentre dans le hangar au Royolet à chaque gros orage ? Des rases ont dû se boucher plus haut. Etant en congés il ne s'en est pas occupé.
- Le chemin du Grand Bois est très fortement endommagé. Christophe DOUCHET précise qu'il s'est fait peur en passant en quad. David EMERAUD explique que l'idée est d'avoir des voiries publiques en bon état, et que les piétons puissent se déplacer en toute sécurité. Les chemins forestiers ne sont pas la

priorité. La commune n'a pas les moyens de tout faire. Antoine MANCEAU s'interroge toutefois sur le fait que la responsabilité de la commune puisse être engagée en cas d'accident? Ne faut-il pas simplement ajouter un panneau chemin dangereux pour ne pas engager la responsabilité du Maire. Murièle MICHAUD rappelle que le règlement général des ENS stipule que la circulation de tout véhicule motorisé est interdite, pas besoin de signalisation. Les personnes doivent se renseigner avant.

- Christophe DOUCHET rapporte une demande de Mr SMAOUI, Ce dernier souhaite savoir ce qu'il en est de sa demande pour la sécurisation du talus, car ils n'arrivent pas à entretenir sa haie suite aux aménagements qui avaient été faits. Il craint même à terme d'un effondrement Joel PERRISSEZ explique avoir connaissance du problème. La pente est trop raide depuis l'aménagement entrepris par Mr MOULIN. Christophe DOUCHET propose l'éventualité de faire un enrochement. Il est également proposé de demander à notre prestataire des espaces verts d'effectuer la taille de la haie, ou le passage du lamier. Le sujet sera abordé avec Olivier BEGEL.
- Christine RIVOIRE demande qui fera l'entretien de la haie sur le logement communal du 30 place de l'église, car des branches dépassent sur sa propriété. David EMERAUD précise que c'est à la charge du locataire de le faire. Toutefois Christine est autorisée à couper les branches qui gênent de son côté. D'autre part, David EMERAUD souhaite réserver à la commune une partie du terrain sur ce logement, soit environ 500m², dans le cadre d'un futur projet de construction qui pourrait être mené sur le mandat prochain. La mention sera portée sur le bail.

Fin de séance à 21h00

